

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)**AMENDEMENT****N ° AC194**

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 8

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2030 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que la mise en œuvre d'une holding dans le secteur de l'audiovisuel public mérite un véritable plan de préfiguration. La présente proposition de loi a été rédigée dans la précipitation et sans véritable recul sur les conséquences qu'elle engendrera pour les sociétés de l'audiovisuel public et pour ses salarié.es. La création d'une telle holding ne peut se faire à la hâte. C'est pourquoi cet amendement vise à reculer sa mise en œuvre à l'année 2030 afin qu'un travail approfondi puisse être réalisé sans précipitation.